EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **20**
Votants : *25*

Le jeudi 21 mars 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 14 mars 2024

PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - SERGENT C. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - PARIS F.- GUERIN J. - JUANICO J. - ALBERTO M. - VERHAEGHE M. - CORLETTO-QUAGUEBEUR S. - JANSOULIN-MAGNALDI S. - VIALA A. - FERRAND K. - VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P. - MAITRE F. absente uniquement les points 1 et 2

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. ARLON Daniel	**à**	**M. MARTINEZ Sébastien**
Mme FAUVEL Anne-Marie	**à**	**Mme PARIS Francine**
M. BENOIT Marc	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**
M. LAOUADI Boualem	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**M. DELEDDA Robert**
Mme MAITRE Françoise les points 1 et 2	**à**	**Mme ALBERTO Michèle pour**

Absents excusés, non représentés : Mme DOSTES Marie-Hélène
M. PORTE Louis

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N°03/2024 : ADHESION DE LA COMMUNE DE FLAYOSC AU SYMIELECVAR COMPETENCE N°7

Vu la délibération du 10 mars 2022 de la commune de Flayosc actant l'adhésion à la compétence n° 7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit de Territoire d'Energie Var – Symielec (TE83 Symielec),

Vu la délibération de TE83 Symielec en date du 12 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Flayosc à la compétence optionnelle n° 7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit de TE83 Symielec,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

Il est précisé que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le transfert de la compétence ci-dessus énumérée ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : approuvent le transfert de la compétence ci-dessus énumérée ;

<u>Article 2</u> : autorisent le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

<u>Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal</u>.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE ...22/03/2024.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE ..26/03/2024.....
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (VAR)

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (VAR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification